

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 19 septembre 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héléne, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41      Nombre de présents : 35      Nombre de votants : 40

Excusés : M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie, M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Pouvoirs : M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri, (Arcinges).

**N°2024/N°145****OBJET : CONVENTION DE GESTION POUR LA DIGUE DU BEZO AVEC  
LE SYMISOA ET LA VILLE DE CHARLIEU**

M. le Vice-président en charge de l'environnement explique que suite au transfert de compétence, le SYMISOA exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Sornin. A ce titre, il assure la gestion de la digue du Bézo à Charlieu.

Une convention est proposée afin de définir les prérogatives, obligations et responsabilités de chacune des parties pour la gestion de la digue qui assure la protection du quartier « nouveau Charlieu », qui compte environ 200 habitants. Ainsi la convention est tripartite : SYMISOA la ville de Charlieu et la communauté de communes.

**Pour la partie digue :**

Le SYMISOA s'engage à gérer l'ouvrage pendant toute la durée de la convention.

La gestion de l'ouvrage comporte :

- Les opérations d'entretien courant : le fauchage des parements enherbés de l'ouvrage au moins 2 fois par an, par éco-paturage (avec un cheptel léger – bovins exclus) ou fauche mécanique et le maintien de la tranchée aval drainante en bon état (absence de développement de végétaux et de colmatage)
- L'installation et la maintenance d'une station automatique de suivi du niveau d'eau sur la digue, intégrant un dispositif d'alerte SMS en cas de dépassement des seuils de déclenchement des consignes en crue.
- La réalisation des visites de surveillance biennuelles, par 2 agents du SYMISOA

- L'auscultation régulière de l'ouvrage (levée biannuelle des 2 piézomètres et levée des 5 clous de nivellement 1 fois par an les 3 premières années, puis à l'occasion de chaque VTA), en faisant intervenir un topographe professionnel
- La visite d'inspection de l'ouvrage après chaque crue > Q2, pour repérer tout désordre et diligenter des opérations de maintenance si nécessaire.
- Les obligations réglementaires conformément aux décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n°2019-895 du 28 août 2019 :

Tenue du dossier de l'ouvrage

Tenue du registre de l'ouvrage

Réalisation d'une VTA (visite technique approfondie) tous les 6 ans et en cas d'évolution susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage. Cette VTA est confiée à un bureau d'études technique compétent en matière de géotechnique et de génie civil

Production d'un rapport de surveillance de l'exploitant tous les 6 ans

Elaboration et mise à jour des consignes de surveillance et de crue

Réalisation d'une étude de dangers tous les 20 ans

Parallèlement Charlieu Belmont Communauté s'engage à financer le SYMISOA à hauteur des dépenses qu'il engage pour l'entretien, la surveillance, la maintenance et le respect des obligations réglementaires de l'ouvrage.

Les frais à rembourser au SYMISOA seraient : l'entretien de l'ouvrage par fauche (fauche mécanique ou éco-pâturage) des parements enherbés et entretien de la tranchée aval drainante (coût équipe, prestataire extérieur éventuel, achat de fournitures), les frais de topographie nécessaires à la surveillance de l'ouvrage, les frais d'étude divers (VTA, étude de dangers), tous les travaux de réparation nécessaires au maintien des performances de l'ouvrage et de manière générale, tous les frais inhérents au bon entretien de l'ouvrage et au respect de la réglementation en vigueur.

Le temps technicien et administratif, pris pour la surveillance de l'ouvrage et sa gestion administrative, ne sera pas répercuté à Charlieu Belmont Communauté.

De la même manière, les frais de fonctionnement de la station automatique de suivi des niveaux d'eau ne seront pas facturés à Charlieu Belmont Communauté (ils sont intégrés au réseau hydrométrique global du SYMISOA).

Charlieu Belmont Communauté s'engage par ailleurs à mettre à disposition du SYMISOA le matériel qui pourrait être nécessaire aux opérations d'entretien et dont il serait propriétaire (broyeur notamment).

Aussi la mairie de Charlieu, propriétaire des terrains sur lesquels est édifié l'ouvrage, s'engage à laisser libre accès au SYMISOA et aux prestataires qu'il mandate, pour toutes les opérations liées à la gestion de l'ouvrage.

La mairie de Charlieu s'engage par ailleurs à mettre à disposition du SYMISOA le matériel qui pourrait être nécessaire aux opérations d'entretien et dont elle serait propriétaire (épareuse et tractopelle notamment).

La mairie de Charlieu s'engage à respecter les consignes de surveillance et d'alerte. Elle assure la surveillance de l'ouvrage en crue (dès Q2), et active son PCS pour mettre en sécurité la population située dans la zone protégée par l'ouvrage.

### Pour la partie sentier

Dans le cadre des travaux de mise en recul de la digue et de renaturation du Bézo réalisés en 2023-2024, le SYMISOA a aménagé un sentier découverte autour du site : le sentier du Bézo. Il s'agit d'un sentier piéton agrémenté de supports pédagogiques et d'un observatoire offrant un parcours d'environ 3.5 km au départ du camping de Charlieu. Charlieu Belmont Communauté n'intervient pas dans la gestion du sentier – seule la ville et le SYMISOA sont concernés sur cette partie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- valide le projet de convention de gestion de la digue du Bézo et son sentier,
- autorise M. le Président à signer la convention tripartite SYMISOA, ville de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté,
- dit que les dépenses seront prévues au budget principal.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune d'Arcinges  
M. Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240919-2024-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024  
Publication : 26/09/2024